

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2011

---

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879  
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
Mme Orliac

-----  
**ARTICLE 3 BIS A**

Supprimer les alinéas 5 et 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition contenue de ce III permet de soumettre les intervenants libéraux rémunérés par les EHPAD dans le cadre du forfait global à un lien de subordination vis-à-vis du directeur de l'établissement tout en leur refusant les avantages du salariat.

L'Ordre des médecins s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur les difficultés de prise en charge des personnes âgées que suscite un environnement juridique de plus en plus hostile à la pratique libérale au sein d'établissements qui constituent le domicile des résidents.